

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 071-217101054-20260930-2026_36-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal de Charnay-Lès-Mâcon pour 2026

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2223-15,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire pour prononcer la reprise des concessions dans les cimetières, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la concession ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai et après avoir averti les concessionnaires ou les ayants droits de la concession de leur droit au renouvellement, la commune pourra entreprendre la reprise matérielle des concessions ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de chacune des concessions le service état civil a informé les concessionnaires ou les ayants droits connus par écrit de la possibilité de renouvellement de leur concession ;

CONSIDERANT que si les bénéficiaires n'ont pas demandé le renouvellement des concessions, la commune peut entreprendre leur reprise ;

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions à reprendre ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

DECIDE

Article 1er :

Dans la partie ancienne du cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Durée	Date d'expiration de la concession	Dernière inhumation
MEHU	C 05	C0511010	50 ans	16/03/2022	2008
BRAILLON	C 24	C2412250	15 ans	05/06/2023	1950
DELAYE	I 20	I2012610	30 ans	09/07/2008	1978
REBOURS	I41	I4114580	15 ans	13/11/2020	2005

COLSON	M 36	M3615130	30 ans
BERTHELOT	N 19	N1910810	50 ans

Dans la partie récente du cimetière communal, la concession temporaire mentionnée ci-dessous est arrivée à expiration et fera l'objet d'une reprise de sépulture :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Durée	Date d'expiration de la concession	Dernière inhumation
DUCROT	C 59	C5932009	15 ans	23/02/2024	2009

Article 2 : Il sera procédé à l'exhumation des corps dans les concessions et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 3 : Les concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en mairie avec l'identité précise des personnes exhumées (noms, prénoms, date de naissance et de décès).

Article 4 : Après l'accomplissement des opérations de reprises des concessions susvisées, elles seront proposées pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément aux règles de publicité avec ampliation à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 30 SEP. 2026

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.